

## Contrat de participant au réseau MediData

entre

**MediData AG**, Platz 6, 6039 Root D4

ci-après «MediData»

et

la **partie contractante**

ci-après la «partie contractante»

### 1. Contexte

MediData propose une plate-forme Internet de services électroniques dans le système de santé suisse (ci-après appelée «réseau MediData»), servant de plaque tournante pour toutes les parties contractantes. Le but consiste à mettre en réseau les parties contractantes et à assurer ainsi un échange d'informations sûr et efficace et des processus optimaux. Pour l'accès au réseau MediData, MediData met à la disposition des parties contractantes les composants d'accès (logiciels et matériel) nécessaires (appelés ci-après les «composants»).

Les conditions contractuelles suivantes règlent la relation juridique entre MediData et la partie contractante.

### 2. Objet du contrat

Les parties contractantes qui utilisent le réseau MediData concluent ce contrat de participant avec MediData. La participation au réseau MediData permet d'utiliser des produits et prestations du réseau MediData.

Le réseau MediData ne peut être utilisé que par ceux qui emploient les composants de MediData.

Le présent contrat constitue la base pour la relation entre MediData et la partie contractante dans son rôle d'utilisateur. En conséquence de quoi, ce contrat sera éventuellement complété par des contrats de produits et de prestations et/ou par des contrats de partenaire et de fournisseur. En cas de divergence entre les termes de ce contrat et les clauses contractuelles des contrats précités, ces dernières s'appliquent en priorité.

Les conditions générales (appelées ci-après les «CG») de MediData font en outre partie intégrante du présent contrat de participant.

### 3. Prestations de MediData

MediData s'engage à mettre à la disposition des parties contractantes le réseau MediData pour des services électroniques, grâce auquel les participants ont la possibilité d'échanger des informations de manière sûre et efficace et d'utiliser d'autres prestations. MediData peut également faire appel à des tiers à cet effet.

Après la conclusion du présent contrat de participant, MediData établit un compte d'utilisateur pour la partie contractante. Les données du compte d'utilisateur et d'accès correspondantes (par exemple les mots de passe, les identifiants, etc.) sont communiquées à la partie contractante par écrit.

MediData s'engage à assurer la fonctionnalité des composants au cas où les environnements d'exploitation technologiques évolueraient et est autorisée à cet égard à utiliser des solutions de maintenance à distance pour les travaux de maintenance et d'assistance (par ex. analyse des erreurs, mises à jour à distance).

MediData s'engage à maintenir le réseau MediData à l'avant-garde de la technologie et à prendre les mesures de sécurité habituelles pour la branche. MediData n'est en aucun cas responsable des pertes de données ou autres dommages engendrés par des virus ou autres logiciels malveillants.

MediData indique expressément qu'en égard à l'état actuel de la technique, la sécurité de l'information et la protection des données ne peuvent pas être intégralement garanties lors des transmissions de données sur des réseaux ouverts tels qu'Internet.

### 4. Obligations de la partie contractante

#### 4.1 Conditions nécessaires au fonctionnement de la connexion au réseau MediData

La partie contractante s'engage à conserver les données du compte d'utilisateur et d'accès en lieu sûr et à ne pas les rendre accessibles à des tiers.

La partie contractante est elle-même responsable de l'acquisition, de l'installation, de la préservation de la fonctionnalité, de la sécurité et de la conformité juridique de son infrastructure TIC dont elle a besoin pour utiliser les composants mis à disposition par MediData.

La partie contractante s'engage à autoriser la mise à jour automatique des composants MediData.

Au cas où plusieurs parties contractantes se partagent un composant pour l'accès au réseau MediData, elles sont tenues d'informer spontanément et sans délai MediData de la partie responsable pour le suivi technique. MediData doit également être immédiatement informée des mutations chez les parties contractantes.

#### 4.2 Obligations de collaborer des parties contractantes

La partie contractante s'engage à entretenir et toujours maintenir actuel son profil et son paramétrage sur les pages de configuration du réseau MediData.

En cas de défaillance de la connexion au réseau MediData, la partie contractante est tenue d'en informer rapidement le service clientèle de MediData. En cas de défaillance de matériel (MediData Box), MediData s'efforce de le remplacer rapidement. La partie contractante n'est pas autorisée à procéder elle-même à des interventions sur le logiciel et/ou le matériel ou à avoir recours à des tiers pour cela.

La partie contractante s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition par MediData et est responsable de son utilisation conforme au contrat. Elle est responsable de tout dommage du matériel engendré par une utilisation non conforme ou une usure inhabituelle. L'assurance du matériel est du ressort de la partie contractante, qui est responsable en cas de perte et d'endommagement du matériel (par ex. par le feu, la foudre, l'eau, le vol, etc.).

La partie contractante s'engage à n'utiliser le réseau MediData (y compris les composants mis à disposition par MediData ainsi que les données associées) qu'aux fins prévues à cet effet.

Une utilisation abusive du réseau MediData est notamment supposée dans les cas suivants:

- a) ouverture du boîtier de la MediData Box;
- b) modification ou Reverse Engineering de composants (logiciel et/ou matériel);
- c) transmission de composants à des tiers ou possibilité laissée à des tiers de les utiliser;
- d) copie et/ou octroi de sous-licences de composants;
- e) revente de composants;
- f) utilisation d'une identité incorrecte, c.-à-d. se faire passer pour une autre personne physique ou morale;
- g) accès à une interface d'une manière différente de celle autorisée par MediData;
- h) contournement de restrictions d'accès et d'utilisation;
- i) ralentissement ou blocage intentionnel du réseau MediData par la transmission d'envois et/ou de requêtes en masse ou autres infractions visant le même objectif;
- j) gestion peu scrupuleuse des composants ou tentative de les altérer ou de les détruire;
- k) diffusion de la propre publicité ou mise en œuvre d'autres mesures de marketing, proposition des propres produits ou services via des composants de MediData sans contrat complémentaire correspondant avec MediData;
- l) proposition, publication ou transmission de contenus illégaux, blessants ou immoraux;
- m) de façon générale, utilisation illégale et inappropriée du réseau MediData et des données mises à disposition par MediData.

En cas d'utilisation abusive au sens précité, la partie contractante est responsable des dommages occasionnés de ce fait à MediData ou à des tiers. S'il y a des signes d'abus, la partie contractante en question est tenue de renseigner MediData sur les modalités de son utilisation du réseau MediData.

MediData est autorisée à bloquer immédiatement et sans indemnité l'accès au réseau de MediData, en cas de soupçon fondé d'une utilisation abusive. Dans ce cas, MediData peut également résilier les contrats sans préavis et sans indemnité et, le cas échéant, exiger des dommages-intérêts.

Le matériel demeure la propriété de MediData durant toute la durée du contrat.

En cas de dissolution du contrat, la partie contractante s'engage à restituer à MediData le matériel intact dans un délai de deux semaines suivant la première demande de MediData. Si la partie contractante ne respecte pas cette obligation, elle est redevable à MediData pour chaque MediData Box du montant actuel de la liste de prix MediData.

## 5. Coûts et conditions de financement

MediData est autorisée à contraindre la partie contractante à souscrire un «abonnement de connexion au réseau» pour l'utilisation du réseau MediData. L'obligation de paiement pour l'«abonnement de connexion au réseau» débute à l'établissement du compte d'utilisateur MediData.

L'obligation de paiement pour les produits et prestations du réseau MediData débute à partir de leur activation. En cas de début d'utilisation du réseau MediData, d'un produit ou d'une prestation au cours des périodes contractuelles habituelles, la rémunération due est décomptée au prorata temporis.

Le dépassement d'un abonnement à un produit ou une prestation du réseau MediData est périodiquement facturé à la partie contractante. Les prestations qui n'ont pas été utilisées ne sont plus utilisables à la fin de la période d'abonnement. Généralement, les prestations non utilisées ne sont pas remboursées.

## 6. Garantie et responsabilité

MediData s'efforce d'assurer un fonctionnement conforme du réseau MediData. MediData ne garantit toutefois pas une disponibilité constante et parfaite du réseau MediData.

MediData ne garantit pas que les données sont traitées, affichées et transportées de manière correcte.

MediData ne donne aucune assurance ni garantie de la disponibilité, de la qualité, du fonctionnement ou de l'assistance pour la réception et la transmission de données en collaboration avec des réseaux tiers. MediData est autorisée à définir des priorités concernant la transmission de données reçues de réseaux tiers et de données envoyées depuis le réseau MediData.

Dans la mesure où la loi le permet, MediData décline toute responsabilité pour les dommages directs ou indirects occasionnés à la partie contractante en relation avec l'utilisation du réseau MediData. MediData décline

notamment toute responsabilité pour l'exactitude et l'exhaustivité des contenus et données échangés sur le réseau MediData.

## 7. Propriété intellectuelle

Les composants logiciels de MediData requis pour l'accès sont confiés à la partie contractante sous forme de licence; ils ne sont donc pas vendus et ne sont pas entièrement cédés à la partie contractante. La partie contractante reconnaît les droits de propriété intellectuelle, notamment le droit d'auteur de MediData.

MediData conserve le droit d'auteur et de propriété sur tous ses composants. La partie contractante reçoit des droits d'usage.

## 8. Protection des données

La transmission des données entre les systèmes de tous les participants affiliés au réseau MediData est cryptée. MediData et la partie contractante s'engagent à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles supportables permettant d'éviter que les données personnelles se trouvant dans leur domaine d'accès et de compétence ne soient rendues accessibles à des tiers non autorisés. Le participant affilié s'assure du consentement de la personne concernée pour le traitement de ses données sur le réseau MediData dans la mesure où la loi l'exige.

Dans la mesure où le règlement général de l'UE sur la protection des données est applicable au participant, le participant est lui-même responsable de la mise en œuvre et du respect des dispositions du règlement lors du traitement de ses données sur le réseau MediData. Sur mandat explicite de la partie contractante, MediData est autorisée à archiver et évaluer statistiquement ses données pour sa propre utilisation. La partie contractante s'assure du consentement nécessaire des personnes concernées pour ce traitement de données, dans la mesure où la loi l'exige.

MediData s'assure que les transactions au sein du réseau MediData sont identifiables et traçables. Une fois le mandat accompli, MediData supprime définitivement les données transmises. Néanmoins, MediData est autorisée à utiliser des données de transaction (par ex. date, taille des documents, destinataire, etc.) dans le cadre de l'obligation de preuve et de l'évaluation du système.

MediData est autorisée à mettre à la disposition des autres participants au réseau MediData les données d'adressage de la partie contractante au sein d'un répertoire de participants.

MediData est un tiers mandaté en vertu de l'art. 10a de la Loi fédérale sur la protection des données qui garantit, au sens d'une déclaration de protection des données, ne pas utiliser les données transmises par la partie contractante via le réseau MediData autrement que dans le cadre de l'échange avec les participants au réseau MediData, ni de les interpréter ou de les évaluer à des fins statistiques.

## 9. Durée du contrat et résiliation

Le contrat de participant est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par écrit moyennant le respect d'un délai de résiliation de trois mois, pour la fin d'un mois civil.

Dans le cadre des abonnements aux produits et prestations du réseau MediData, la partie participante peut passer à une offre impliquant un volume de prestations supérieur ou inférieur à la fin de chaque mois.

La résiliation du contrat de participant vaut aussi automatiquement pour les autres contrats, notamment ceux qui concernent des produits et des prestations de MediData qui supposent ou incluent la participation au réseau MediData. L'inverse n'est en revanche pas vrai.

Même en cas de résiliation, MediData conserve tous les droits sur les composants mis à disposition. Aucun droit de jouissance supplémentaire n'est accordé à la partie contractante dans ce cas.